

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### ----- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2018

*L'an deux mille dix-huit,  
Le quatre juin, à vingt heures,  
A la salle du Centre Culturel et des Congrès de Paray-le-Monial,  
S'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais,  
En séance publique, sous la Présidence de Fabien GENET.  
Convocation du 28 mai 2018*

**Nombre de conseillers en exercice : 75      Secrétariat de séance assuré par : Frédéric COUTO**  
**Membres présents à la séance : 58      Votants : 68**

**Titulaires présents :**

**Président** : Fabien GENET

**Vice-présidents** : André ACCARY, Noël PALLOT, Elisabeth PONSOT, Jean-Marc NESME, Gérald GORDAT, Bernard LAUGERE, Régis LAURENT, Gilles PERRETTE, Michel LASSOT, Patrick BOUILLON, Eric BRAZ, Jacky COMTE, Bernard JAILLOT.

**Délégués communautaires** : Louis ACCARY, Philomène BACCOT, Danielle BAUDIN, Yves BAYON, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Annie BOISSARD, Sylvianne BONNOT, Eric BRUN, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Frédéric COUTO, Jean-Bernard DESCHAMPS, Pascal DESCREAUX, Martine DESPLANS, Pierre DUCERF, Paul DUMONTET, Paul FAROUZE, François FORET, Nicole GEORGES, Daniel GORDAT, Joël GUYOT DE CAILA, François JOLY, Robert KLEINGAERTNER, Gérard LALLEMENT, Joël LAMBOEUF, Christian LAROCHE, Jean-Baptiste LEFORT, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Anne-Marie MAGNY, Annie-France MONDELIN, Dominique NUGUE, Michel PELLIER, Lolita RODRIGUEZ, Edith TERRIER, Daniel THERVILLE, Michel TRAVELY.

**Suppléants présents** : Didier NAVETAT, Jean-Michel ROSSAT, Marc BAJARD, Laurence GUINET, Florence DE CHANAY, Maurice ROUGELET.

**Délégués ayant donné pouvoir** : Magali DUCROISET à Bernard LAUGERE, Jean PIRET à Fabien GENET, David BEME à Chantal CHAPPUIS, Georges BORDAT à Elisabeth PONSOT, Pascal RAMEAU à Bernard JAILLOT, Emmanuel REY à Sylvianne BONNOT, Denise MEHU à Daniel GORDAT, Catherine CLERGUE à Michel TRAVELY, Florence TERRIER à Jean-Baptiste LEFORT, Amélie THURIN à Annie BOISSARD.

**Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es)** : Gérard DUCHET, Laurence ROUVET, Roger DURAND, Arnaud LABAUNE, Chewki MARHEZ, Didier ROUX, André RIBOULIN.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Président procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Président, Fabien GENET, l'assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur Frédéric COUTO, comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté du 09 AVRIL 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des délégués présents.

Le Président propose de faire un premier point sur les travaux en cours concernant l'harmonisation des compétences, après le Conseil communautaire.

## **DELIBERATIONS**

<p><b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>1. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION AVEC L'ETAT</b> <b>(Rapporteur Régis LAURENT)</b></p>
--

*Gérald GORDAT entre en séance à 20h15.*

L'aire d'accueil des gens du voyage située à Digoin a fait l'objet d'un transfert de compétence obligatoire au bénéfice de la Communauté de communes Le Grand Charolais au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil communautaire du 26 juin 2017 a approuvé le procès-verbal de mise à disposition par délibération n° 2017-056 ainsi que son règlement intérieur par délibération n° 2017-057.

La communauté de communes peut bénéficier d'une aide de l'Etat, versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L 851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est conditionnée par la signature d'une convention avec l'Etat.

L'aire d'accueil située rue du Bac à Digoin a une capacité d'accueil de 8 emplacements pour 16 places (conforme aux normes techniques édictées par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001).

Le 28 septembre 2017 le Conseil de la Communauté de communes Le Grand Charolais a approuvé la signature d'une convention avec l'Etat par délibération n° 2017-218.

Pour l'année 2018 le montant de l'aide versée se décompose en :

- ↳ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, soit 1 412,80 €, soit un total de 16 953,60 € au titre des places conformes disponibles pour l'année 2018.
- ↳ un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, soit 88,30 €, soit un total provisionnel de 1 059,60 € au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2018.

L'aide est versée mensuellement par douzième du montant total provisionnel, à terme échu par la Caisse d'Allocations Familiales, soit un montant mensuel de 1 501,10 €.

L'aide versée en année « n » constitue une provision qui sera régularisée en année « n+1 ».

Il est nécessaire de conclure une convention avec l'Etat précisant les modalités de versement de l'aide financière pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Digoin pour l'année 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec l'Etat pour la gestion d'aires des gens du voyage, consultable au secrétariat des assemblées,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 17 mai 2018,

Vu l'avis favorable du conseil des Maires du 28 mai 2018,

*Après interventions de Régis LAURENT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

- ✚ **d'approuver la convention avec l'Etat pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2018 suivant le projet consultable au secrétariat des assemblées,**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant à signer le projet de convention, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférent.**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**2. GROUPEMENT DE COMMANDES - ENTRETIEN ET MAINTENANCE PREVENTIVE**  
**DES EQUIPEMENTS THERMIQUES ET CLIMATIQUES**  
**(Rapporteur Elisabeth PONSOT)**

La Communauté de Communes Le Grand Charolais et ses communes membres possèdent chacune des équipements thermiques et climatiques qui nécessitent une maintenance préventive et un entretien régulier.

Parmi ces collectivités, certaines doivent renouveler leurs contrats pour la maintenance préventive et l'entretien des installations thermiques et climatiques sur leur territoire respectif.

Lors du Conseil des Maires une proposition de groupement de commandes relatif à l'entretien et à la maintenance préventive des équipements thermiques et climatiques a été formulée, ceci dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique.

La commune de Digoin souhaite adhérer à la convention de groupement de commandes proposée par la Communauté de communes Le Grand Charolais.

La convention constitutive du groupement désigne Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Le groupement de commandes prendra fin lorsque son objet sera entièrement réalisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention de groupement de commande joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 24 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 28 mai 2018,

*Après interventions d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET, qui rappelle que ce groupement existait avant la fusion,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✚ **d'approuver le projet de convention de groupement de commande joint en annexe,**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Digoin pour la passation d'un marché public afin de confier à un prestataire la maintenance préventive et l'entretien des installations thermiques et climatiques,**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

## FINANCES

### 3. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASSOCIATION PANACEA ENTERTAINMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CINEMA SUR DIGOIN – DELIBERATION MODIFICATIVE

*(Rapporteur Fabien GENET)*

Par délibération n° 2017-279 du 18 décembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes a accordé une garantie d'emprunt pour le remboursement de l'emprunt destiné à financer l'opération de construction d'un cinéma sur la commune de Digoin, que l'association Panacéa a contracté auprès du Crédit coopératif.

La banque a fait part d'un complément à apporter au dossier.

En effet, le taux de l'emprunt garanti est bien de 1.25% mais il est nécessaire de compléter le taux de 0.50% correspondant à la commission de l'IFCIC, organisme qui cautionne 50% de l'emprunt, et dont la commission s'intègre au taux d'intérêt pour les prêts de plus de 150 000 €. Cette précision doit être apportée à la délibération.

Il est donc nécessaire de modifier et compléter la délibération n° 2017-279 du 18 décembre 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et D.1511-30 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Digoin Val de Loire en date du 20 octobre 2016,

Vu la demande de garantie présentée par l'association Panacéa Entertainment,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-279 du 18 décembre 2017,

Vu l'avis du Bureau exécutif en date du 7 décembre 2017 et du 24 mai 2018,

Vu l'avis du conseil des maires en date du 11 décembre 2017 et du 28 mai 2018,

*Après intervention du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## DECIDE

↳ **De modifier la délibération n° 2017-279 du 18 décembre 2017, en remplaçant le dispositif comme suit :**

**« - d'accorder une garantie d'emprunt pour le remboursement de l'emprunt destiné à financer l'opération de construction d'un cinéma sur la commune de Digoin, que l'association Panacéa Entertainment se propose de contracter aux conditions suivantes auprès du Crédit coopératif :**

- **Montant du prêt : 545 000 € dont 218 000 € nécessiteraient une garantie d'emprunt (soit 40% du montant du prêt)**
- **Durée : 14 ans (non compris la période de mobilisation de 12 mois maximum)**
- **Taux fixe : 1.75% (dont 0,50% de commission IFCIC)**
- **Périodicité des échéances : mensuelle**
- **d'accorder la garantie de la communauté de communes pour la durée du prêt (soit 15 ans dont 12 mois maximum de phase de mobilisation). Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la communauté de communes s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt,**

- ***d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé avec le Crédit coopératif et l'emprunteur et à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant aux garanties de prêt,***
- ***d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier. »***

**ENVIRONNEMENT**  
**4. SMAAA – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LA CLAYETTE-CHAUFFAILLES EN BRIONNAIS**  
**(Rapporteur Gilles PERRETTE)**

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes Le Grand Charolais est membre du syndicat mixte d'étude et d'aménagement de l'Arconce et de ses affluents (SMAAA).

Le 26 février 2018, par délibération n° 2018-005, le Conseil de la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC) a désigné ses représentants pour siéger au sein du SMAAA.

Le 05 avril 2018, par délibération n° 2018-033, le Conseil de la Communauté de communes de La Clayette-Chauffailles en Brionnais a sollicité son adhésion au SMAAA, pour les communes dont leur territoire est situé en totalité ou en partie sur le bassin versant de l'Arconce, à savoir :

- Amanzé, Bois-Sainte-Marie, Colombier-en-Brionnais, Curbigny, Dyo, Gibles, Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie, Saint-Germain-en-Brionnais, Saint-Symphorien-des-Bois, Vareilles.

Par délibération du 25 avril 2018 le Syndicat Mixte d'étude et d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents a accepté son adhésion.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, chaque Conseil municipal et communautaire doit se prononcer sur les modifications envisagées des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat.

Il est donc proposé de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n° 2018-033 du 5 avril 2018 de la Communauté de communes de La Clayette-Chauffailles en Brionnais sollicitant son adhésion au SMAAA,

Vu la délibération du 25 avril 2018 du SMAAA, acceptant l'adhésion de la Communauté de communes de La Clayette-Chauffailles en Brionnais,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 28 mai 2018,

*Daniel BERAUD demande si les communes doivent également délibérer.*

*Le Président indique qu'il s'agit d'une compétence communautaire, les communes n'ont donc pas à délibérer.*

*Après interventions de Gilles PERRETTE, de Daniel BERAUD et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✚ **d'accepter l'adhésion de la Communauté de communes de La Clayette - Chauffailles en Brionnais au Syndicat mixte d'étude et d'aménagement de l'Arconce et de ses affluents (SMAAA), pour les communes dont leur territoire est situé en totalité ou en partie sur le bassin versant de l'Arconce, à savoir :**
  - **Amanzé, Bois-Sainte-Marie, Colombier-en-Brionnais, Curbigny, Dyo, Gibles, Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie, Saint-Germain-en-Brionnais, Saint-Symphorien-des-Bois, Vareilles.**
  
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

**HABITAT**  
**5. EXTENSION DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE HABITER MIEUX**  
**POUR LES COMMUNES DE CHASSENARD, COULANGES, MOLINET**  
**(Rapporteur Noël PALLOT)**

Le programme « Habiter Mieux » permet aux propriétaires occupants de leur résidence principale de bénéficier de subventions de l'Etat, afin de réhabiliter leur logement, en particulier en termes d'efficacité énergétique.

Pour espérer toucher les subventions, différents critères sont à respecter. Les principaux sont :

- revenus plafonnés selon le nombre de personnes dans le foyer (ménages très modestes ou modestes)
- gain énergétique d'au moins 25% après travaux
- logement de plus de 15 ans, occupé à titre de résidence principale.

Les travaux peuvent consister à remplacer les fenêtres, isoler les logements (combles, murs, toitures...), installer une ventilation, remplacer un système de chauffage peu économe.

L'aide de l'Etat est de 35 ou 50% du montant HT des travaux, avec un plafond d'aide de 10 000 €.

En complément des aides nationales, d'autres subventions peuvent être mobilisées auprès de différents organismes : caisses de retraite, collectivités territoriales, organismes sociaux, PTZ ...

Jusqu'à fin 2017/début 2018, deux des trois ex Communautés de communes accordaient des subventions complémentaires aux propriétaires occupants :

- L'ex CCVAL avait conclu une convention de 3 ans avec l'Etat, via un Contrat d'engagement local, permettant ainsi d'attribuer une subvention forfaitaire de 500 € par dossier. Cette convention a expiré au 31/12/2017.
- L'ex CCC, dans le cadre de son OPAH, accompagnait les propriétaires à hauteur de 800 € forfaitaires. L'OPAH est terminée depuis fin février 2018.
- Aucune aide complémentaire n'était versée sur le secteur de l'ex CCPLM. Néanmoins, les habitants pouvaient bénéficier des subventions de l'Etat pour leurs travaux de réhabilitation énergétique. Même situation pour les habitants de Le Rousset Marizy.

Au niveau national, en 2018, le gouvernement a fixé à l'ANAH un objectif de réhabilitation de 75 000 logements. Décliné à l'échelle de la CCLGC, l'objectif serait autour de 50 logements financés. Les modalités d'aide de l'ANAH et les travaux éligibles restent inchangées pour les 5 prochaines années.

Le conseil communautaire du 26/02/2018 a autorisé le président à signer avec l'ANAH 71 un « protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés ». Ce protocole permet entre autres d'accorder, de nouveau aux propriétaires occupants éligibles, une aide complémentaire forfaitaire de 500 € aux subventions « Habiter Mieux ».

Le service Habitat était en attente des informations côté Allier, pour permettre la mise en place de cette aide en faveur propriétaires occupants éligibles des communes de Chassenard, Coulanges et Molinet.

L'aide approuvée par le Conseil communautaire du 26 février 2018 pour les habitants de Saône-et-Loire peut également être mise en place sur les trois communes de l'Allier. Une délibération est nécessaire pour son instauration.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis du Bureau Exécutif en date du 27 avril 2018,  
Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 28 mai 2018,

*Après interventions de Noël PALLOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

- ↳ **De mettre en place une aide complémentaire en faveur des propriétaires occupants éligibles des communes de Chassenard, Coulanges et Molinet, pour la réalisation de travail de rénovation thermique et énergétique des logements, via le programme « Habiter Mieux ».**

**Cette aide est valable pour l'année 2018 et sera versée par la Communauté de communes à l'issue des travaux sur production des justificatifs demandés par la Communauté de communes.**

- ↳ **de charger le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer l'ensemble des documents correspondants à ce dossier.**

**URBANISME**  
**6. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
**MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES**  
*(Rapporteur Noël PALLOT)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101-1, L101-2, et suivants et les articles et L153-8 et L.300-2 ;  
Vu l'arrêté inter préfectoral de création de la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 13/12/2016, mentionnant l'exercice par cette collectivité de la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;  
Vu la conférence des maires qui s'est déroulée le 28 mai 2018 à 20 heures ;

Considérant les objectifs envisagés par la communauté de communes Le Grand Charolais dans le cadre de l'élaboration de son PLUi ;

Considérant la nécessité d'élaborer le PLUi en collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Considérant que si l'approche par commune est indispensable à la fois pour appréhender le territoire de la Communauté de Communes, mais aussi pour s'assurer de la mobilisation de l'ensemble des acteurs, celle-ci devra se faire en valorisant l'échelle communautaire, dès lors que l'ambition est bien d'aboutir à un PLU intercommunal.

Considérant les objectifs de cette collaboration, à savoir :

- Avoir accès à l'information,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Formuler des observations et des propositions,
- Partager le diagnostic du territoire,
- Etre sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- Bien utiliser le futur document et de suivre son évolution.

*Le Président Fabien GENET remercie Noël PALLOT de son engagement à défendre le dossier du PLUi.*

*Il indique que c'est une belle ambition pour le territoire du Grand Charolais que de pouvoir réfléchir tous ensemble à l'aménagement du territoire. Quel développement est souhaité ? Le diagnostic qui sera réalisé permettra de compléter le travail réalisé sur les compétences. Les communes auront un rôle important à jouer tout au long de la procédure d'élaboration.*

*Cette première délibération fixe des « règles du jeu » pour fluidifier les relations entre EPCI et communes mais il faudra être vigilant et les respecter tout au long la procédure. Ce sont des modalités de collaboration à minima qui ont été fixées afin de sécuriser la procédure et éviter les recours. Il sera donc toujours possible de prévoir des actions complémentaires.*

*Quelques jours seront laissés aux communes afin qu'elles puissent réfléchir et proposer leur représentant dans le comité de coordination. Sa composition sera finalisée au conseil communautaire de juillet. Un courrier sera envoyé aux communes avec ces éléments pour qu'elles puissent faire des propositions avant le conseil des maires, du 02 juillet.*

Après interventions de Noël PALLOT et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

↳ **d'APPROUVER ET D'ARRETER les modalités de collaboration suivantes :**

### **La Conférence intercommunale (= conférence des Maires) :**

Présidée par le président de la communauté de communes ou son suppléant, elle rassemble les 44 maires, ou leurs représentants, et les vice-présidents non maires de la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Le quorum et la majorité des votes respecteront l'article L5211-1 du CGCT.

Convoquée 5 jours francs avant la date de la commission, elle se réunira au moins à 2 étapes de la procédure conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Une première fois pour définir les modalités de coopération entre les communes et la communauté de communes (réalisée le 28 mai 2018) et une deuxième fois après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Au-delà des obligations légales, la conférence des Maires pourra être réunie autant de fois que cela est jugé utile tout au long de la procédure pour prendre connaissance de l'avancée de l'élaboration du PLUI.

### **Le Comité de coordination :**

Le comité de coordination est composé du Président de la Communauté de communes (membre de droit) et de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants, répartis comme suit :

- 3 représentants des villes de Charolles, Digoin, Paray-le-Monial (1 titulaire et suppléant par ville).
- 2 représentants des bourgs structurants de Palinges et Saint Bonnet de Joux (1 titulaire et suppléant par bourg structurant).
- 1 Vice-président de la Communauté de communes en charge de l'urbanisme. Son suppléant est à désigner parmi les Vice-présidents de la Communauté de communes.
- 5 représentants titulaires des autres communes et 5 suppléants (représentants 10 communes), en veillant à une juste représentativité géographique et à une juste proportion entre les communes disposant d'un document d'urbanisme et celles soumises au RNU.

La composition du comité de coordination sera arrêtée par délibération du Conseil communautaire sur proposition des communes.

Le comité de coordination est l'instance politique coordinatrice du projet.

Le comité de coordination organise les différentes étapes d'avancée du PLUI. Il prépare les dossiers et les soumet pour avis et validation au conseil communautaire. Il sollicite chaque commune ou chaque interlocuteur, chaque fois que cela est nécessaire ou utile à l'avancée du projet d'élaboration du PLUI, que ce soit pour recueillir leurs avis, leurs propositions, leurs décisions ou leurs validations.

Les missions du comité de coordination sont :

- Être le relais des groupes de travail
- Suivre et contribuer aux études en lien avec le bureau d'études retenu
- Veiller au respect du calendrier
- Rencontrer les personnes publiques associées
- Organiser la validation des grandes orientations et des différentes étapes d'avancée du PLUI
- Organiser les réflexions thématiques et géographiques et la concertation avec le public

Le comité de coordination pourra être assisté dans ses travaux par le bureau d'études retenu par la collectivité pour l'accompagner dans l'élaboration du PLUI, mais aussi de toute autre personne ou représentant d'organisme ou service pouvant apporter des éléments d'information et d'explication utiles et nécessaires à l'élaboration du PLUI (CAUE, Chambres consulaires, DDT, associations, ...).

Le comité de coordination s'appuiera sur le service urbanisme de la communauté de communes.

**Les Conseils municipaux :**

- Les conseils municipaux seront régulièrement informés de l'avancée du PLUI.
- Les membres du Comité de coordination pourront être amenés à présenter l'avancée de projet PLUI aux conseils municipaux qui le demandent.

La présente délibération sera transmise :

- Aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Charolles,
- Aux présidents des EPCI limitrophes

Cette délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et au Recueil des Actes Administratifs de la collectivité.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées durant un mois.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

## URBANISME

### 7. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) DE LA LOIRE (Rapporteur Noël PALLOT)

La révision générale du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation (PPRI) du fleuve Loire sur le territoire des communes de Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, Garnat-sur-Engièvre, Saint-Martin-des-Lais, Gannay-sur-Loire, a été prescrit par arrêté préfectoral n°1038/2016 du 5 avril 2016. Sa notification constituait la première étape de la procédure d'élaboration de ce PPRI.

Comme cela a été présenté lors des comités de suivi de l'élaboration du PPRI du 9 novembre 2016 et du 3 mai 2017, et lors des trois réunions publiques d'échange et d'information de septembre 2017, la poursuite de la procédure nécessite de recueillir l'avis des Conseils communautaires de chaque collectivité concernée sur le projet de PPRI. Cette phase se déroulera préalablement à l'enquête publique qui aura lieu à partir de septembre 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R562-7,  
Vu l'avis du Bureau Exécutif en date du 24 mai 2018,  
Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 28 mai 2018,

*Après interventions de Noël PALLOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

- ↪ **d'émettre un avis réservé sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation (PPRI) du fleuve Loire sur le territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais, au motif que la Communauté de communes regrette que le zonage du PPRI côté Allier et côté Saône-et-Loire soient différents, ainsi que certaines modalités et du fait de l'intensification des aléas dans certaines zones,**
  
- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents correspondants à ce dossier.**

**TOURISME**  
**8. CANAL DU CENTRE – CONVENTION DE COOPERATION INTERTERRITORIALE**  
**POUR LA DEFINITION DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE**  
**(Rapporteur Fabien GENET)**

*Jean-Marc NESME quitte la séance.*

Le canal du Centre constitue sur 112.5 km une infrastructure structurante qui traverse le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) sur 43 km, ainsi que les territoires voisins, Le Grand Chalon, Beaune Côte et sud et Le Grand Charolais.

Son potentiel touristique est avéré avec, notamment, les pratiques d'itinérance liées à la plaisance et au cyclotourisme le long de l'Eurovélo 6.

Il est proposé d'inscrire la valorisation touristique du canal du Centre dans le dispositif du contrat de canal, proposé par le conseil régional Bourgogne Franche Comté aux territoires traversés par une voie d'eau pour décliner les objectifs stratégiques de celle-ci, initier une réflexion commune et la réalisation de projets concrets.

Un contrat de canal dédié au canal du Centre permettrait ainsi d'améliorer les conditions d'accueil touristique et de travailler à l'émergence d'une destination touristique « canal du Centre », en lien et en partenariat avec les professionnels du tourisme. Il associerait la CUCM aux EPCI Le Grand Chalon, Beaune Côte et sud et Le Grand Charolais. Les partenaires signataires devraient être le conseil régional Bourgogne Franche Comté, le département de Saône-et-Loire, Voies navigables de France (VNF).

Afin de définir ce futur contrat de canal du Centre, il est proposé de faire appel à un prestataire spécialisé pour la production, à l'échelle du canal du Centre, d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions.

L'ensemble des dispositions concernées sont intégrées dans un projet de convention de coopération, joint en annexe du présent rapport, à signer par les quatre EPCI partenaires.

Cette coopération s'inscrit dans le champ défini par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. A ce titre il est rappelé que la mise en œuvre de cette coopération obéit à des considérations d'intérêt général : la mise en valeur du canal du Centre et l'amélioration des conditions d'accueil touristiques dans le cadre des compétences « tourisme ». De plus, les résultats de cette coopération n'ont pas vocation à être exploités sur le marché concurrentiel mais à développer l'activité des territoires concernés.

Dans ce cadre, il est proposé que la CUCM soit chef de file d'un projet de coopération entre les territoires.

Par cette convention, les EPCI Le Grand Chalon, Beaune Côte et Sud et Le Grand Charolais confient ainsi à la communauté urbaine Creusot Montceau une mission relative à la définition du contrat de canal, dédié au canal du Centre, concernant les territoires des 4 EPCI concernés.

Dans le cadre de cette convention, la mission de la CUCM est de :

- Coordonner l'étude de définition du contrat ;
- Organiser et animer la gouvernance politique et technique ;
- Piloter le partenariat ;
- Lancer l'étude de définition du contrat de canal par la réalisation d'une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés ;
- Coordonner le pilotage de l'étude et la relation avec le bureau d'études retenu ;
- Solliciter les financements nécessaires, en particulier auprès de la Région, de VNF, et si besoin de tout autre partenaire.

Par cette convention, les EPCI partenaires autorisent la Communauté Urbaine Creusot Montceau à organiser la consultation nécessaire et à ce titre : préparer le dossier de consultation des entreprises ; organiser la consultation ; organiser la commission d'appel d'offres et rédiger les procès-verbaux ; rédiger et signer les

courriers de réponse aux candidats ; rédiger et signer le rapport de présentation ; signer le marché ; transmettre le marché au contrôle de légalité ; notifier le marché.

Les subventions obtenues permettront à la Communauté Urbaine Creusot Montceau de financer l'étude. Il est possible que le montant des subventions ne permette pas de couvrir la totalité du coût de cette étude.

Si tel devait être le cas, la somme restant à payer sera répartie entre les quatre territoires sur la base d'une clé de répartition basée sur la longueur de linéaire de canal sur chaque EPCI :

- Le Grand Chalon, 33 km, soit 29% ;
- Beaune Côte et sud : 4.5 km, soit 4% ;
- Communauté urbaine Creusot Montceau : 43 km, soit 38% ;
- Le Grand Charolais : 32 km, soit 28%.

Considérant que le Grand Chalon dispose déjà d'un diagnostic récent, il ne participera pas sur la phase 1 diagnostic. Au vu de ces éléments, la clé de répartition proposée est la suivante :

Etude de définition du contrat de canal	Phase 1 Diagnostic	Phases 2 et 3 Stratégie et plan d'actions
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	-	29%
Communauté d'Agglomération Beaune Côte et sud	5,5%	4%
Communauté Urbaine Creusot Montceau	54%	38%
Communauté de Communes Le Grand Charolais	40,5%	28%

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de coopération à intervenir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de coopération interterritoriale pour la définition du contrat de canal du centre, joint en annexe,

Vu l'avis du Bureau Exécutif en date du 17 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 28 mai 2018,

*Le Président Fabien GENET indique que le projet est intéressant et complémentaire aux axes des voies vertes départementales et aux actions déjà entreprises par l'ex CCVAL en matière de valorisation de voie d'eau.*

*Les quatre EPCI souhaitent travailler ensemble pour valoriser cette voie d'eau et élaborer un contrat de canal, soutenu par le CRBFC. Cette réflexion est donc la bienvenue et permettra d'avoir une vision claire sur cet axe structurant.*

*Après intervention du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

- ✚ d'approuver la convention de coopération interterritoriale pour la définition du contrat de canal du centre à intervenir entre la Communauté de communes Le Grand Charolais, les Communautés d'agglomération du Grand Chalon, de Beaune Côte et sud et la Communauté urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,
- ✚ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention,
- ✚ d'autoriser le Président de la CUCM à solliciter les financements nécessaires pour la réalisation de l'étude de définition, auprès de la Région, de VNF et de tout autre partenaire si besoin,

- ↳ de prendre en charge l'éventuel autofinancement dans le cadre de la clé de répartition telle que définie,
- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**CULTURE**  
**9. TOURNEE TRETEAUX – ORGANISATION ET TARIFS**  
**(Rapporteur Bernard JAILLOT)**

Depuis 2002, la communauté de communes Digoin Val de Loire organise une « Tournée Tréteaux » qui consiste à présenter dans les communes un spectacle de théâtre professionnel.

La création de la Communauté de communes Le Grand Charolais implique de se prononcer sur la reconduction de la Tournée Tréteaux.

Le Principe de l'opération « Tournée Tréteaux » consiste à proposer un spectacle de théâtre professionnel avec pour caractéristiques d'être mobile et adaptable dans 9 communes du territoire communautaire et de fixer les tarifs à appliquer à compter de cette année 2018.

Pour l'édition 2018, il est proposé « Sherlock Holmes, son dernier coup d'archet », un récit forain musical, noir, vif, intense, drôle et improvisé par Nicolas TURON.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la commission culture réunie le 25 avril 2018,  
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif des 3 et 24 mai 2018,  
Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 28 mai 2018,

*Après interventions de Bernard JAILLOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✚ de rapporter la délégation consentie au Président uniquement pour ce rapport,
- ✚ d'approuver la reconduction de la Tournée Tréteaux dans neuf communes du territoire communautaire,
- ✚ de fixer les tarifs suivants à compter de 2018 :
  - Tarif normal : 6 €,
  - Tarif réduit : 4 € pour les chômeurs, les bénéficiaires du RSA, les Personnes à Mobilité Réduite et les détenteurs de la carte famille nombreuse,
  - Tarif gratuit pour les enfants âgés de moins de 12 ans, les étudiants (primaires, collégiens et lycéens) et les accompagnateurs de groupe.
- ✚ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer l'ensemble des documents correspondants à ce dossier.

**POPULATION**  
**10. CENTRE NAUTIQUE PARAY-LE-MONIAL – MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)**  
**(Rapporteur Bernard JAILLOT)**

Par délibération n° 2017-135-2 du 22 mai 2017, le Conseil de la Communauté de communes Le Grand Charolais a approuvé le règlement intérieur du centre nautique intercommunal de Paray-le-Monial afin d'encadrer les modalités de son fonctionnement.

A la suite d'un incident technique survenu au niveau de la piscine de plein air du Centre nautique à Paray-le-Monial, il ne sera possible d'ouvrir qu'une partie des bassins de cet établissement – bassin sportif (profondeur minimum : 2 m) et fosse de plongée – pour commencer la saison.

Afin de répondre aux besoins des familles s'agissant des baignades en faible profondeur, il est envisagé de maintenir ouvert le bassin de la piscine couverte (profondeur minimum : 1,05 m) en attendant la réouverture des équipements ludiques (bassin ludique, pataugeoire et toboggan).

L'ouverture simultanée des deux établissements (piscine de plein air et piscine couverte) nécessite de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) afin de prévoir une zone de surveillance et du matériel d'oxygénothérapie spécifiques pour le bassin couvert lorsque les bassins de plein air sont ouverts partiellement.

Par ailleurs, il est à signaler que l'accès des usagers à l'équipement, pour acquitter le droit d'entrée et pour l'utilisation des locaux (vestiaires, sanitaires, douches), s'effectuera exclusivement au niveau de la piscine de plein air. Par conséquent, l'accès au bassin couvert se fera uniquement par l'extérieur au niveau du pédiluve prévu à cet effet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 24 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 28 mai 2018,

*Monsieur Jean-Marc NESME revient en séance.*

*Après interventions de Bernard JAILLOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✚ **de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du centre nautique de Paray-le-Monial afin de prévoir une zone de surveillance et du matériel d'oxygénothérapie spécifiques pour le bassin couvert lorsque les bassins de plein air sont ouverts partiellement.**
  
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**POPULATION**  
**11. MINI-CAMP ETE 2018**  
**(Rapporteur Jacky COMTE)**

La Ville de Digoin en partenariat avec la Communauté de communes Le Grand Charolais organise un séjour Mini-camp été au Lac des Sapins à Cublize (69550) à destination du public adolescent (11-17 ans), du 30 au 02 août 2018.

Une convention pour la répartition financière des camps et mini camps, signée avec la Ville de Digoin précise les conditions du soutien financier apporté par la Communauté de communes.

Les inscriptions ont lieu à l'Espace Jeunesse de Digoin. Tous les jeunes de 11 à 17 ans résidant dans le périmètre de l'ex Communauté de communes Digoin Val de Loire peuvent s'inscrire.

Les jeunes de plus de 11 ans n'ayant jamais participé au camp sont prioritaires lors de l'inscription, ainsi que ceux n'ayant pas participé à un séjour organisé avec ou par la Communauté de communes au cours des douze derniers mois.

Nombre de participants : 12 jeunes

Encadrement par 2 animateurs :

- 2 animateurs (BAFA minimum) recrutés par la Ville de Digoin dont un pris en charge à 100% par la CCLGC.

Budget prévisionnel 2018

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Transport et carburant</b>	680 €	<b>Participation des familles</b>	780 €**
<b>Hébergement sous tentes</b>	250 €	<b>VILLE de Digoin</b>	1 515 €
<b>Restauration</b>	650 €	<b>Communauté de communes</b>	<b>2 085 €</b>
<b>Activités</b>	1 100 €		
<b>Ressources humaines 2 Animateurs BAFA minimum* (sur la base de 53h50)</b>	1 700 €		
<b>Total</b>	<b>4 380 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 380 €</b>

\***Pour mémoire** : la Communauté de communes prend en charge un animateur (Coût : 850 € en brut chargé)

\*\* **Coût pour les familles** : 65 € par jeune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention du 15 février 2011 signée avec la ville de Digoin définissant les modalités de participation financière de la Communauté de communes,  
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 mai 2018,  
Vu l'avis favorable du conseil des Maires du 28 mai 2018,

*Après interventions de Jacky COMTE et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

- ↪ **d'approuver la participation financière de la Communauté de communes Le Grand Charolais au mini camp été 2018 pour un montant prévisionnel de 2 085,00 €,**
- ↪ **de charger le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

**POPULATION**  
**12. ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE SAONE-ET-LOIRE**  
**(Rapporteur Jacky COMTE)**

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services à destination des familles et de leurs enfants. Cela se traduit par un important soutien financier et technique et la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des aides octroyées. Ces engagements font ainsi l'objet de conventions d'objectifs et de financement entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

En conséquence, une convention d'objectifs et de financement doit être conclue entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais et la CAF de Saône-et-Loire concernant l'ensemble des établissements suivants :

- Micro-crèche les lucioles – Saint Julien de Civry
- Micro-crèche Les p'tits loups – Saint Bonnet de Joux
- Halte-garderie Les lutins – Palinges
- Multi-accueil Les p'tits téméraires – Charolles

Cette convention définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour l'accueil des jeunes enfants au sein de ces établissements, pour une période de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement de prestation de service pour les établissements d'accueil de jeunes enfants avec la CAF de Saône-et-Loire, consultable au secrétariat des assemblées,

Vu l'avis du Bureau Exécutif en date du 31 mai 2018,

Vu l'avis favorable du conseil des Maires du 28 mai 2018,

*Après interventions de Jacky COMTE et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✚ **D'approuver le projet de convention entre la CAF de Saône-et-Loire et la Communauté Communes Le Grand Charolais, relative aux établissements d'accueil de jeunes enfants ci-dessous :**
  - **Micro-crèche les lucioles – Saint Julien de Civry**
  - **Micro-crèche Les p'tits loups – Saint Bonnet de Joux**
  - **Halte-garderie Les lutins – Palinges**
  - **Multi-accueil Les p'tits téméraires – Charolles**
  
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**POPULATION**  
**13. ECOLE DE MUSIQUE DE CHAROLLES - TARIFS**  
*(Rapporteur Bernard JAILLOT)*

Il est nécessaire d'approuver les tarifs de l'Ecole de musique de Charolles applicables à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. A noter que ces tarifs demeurent inchangés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 24 mai 2018,  
Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 28 mai 2018,

*Après interventions de Bernard JAILLOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↳ de rapporter la délégation consentie au Président, uniquement pour ce rapport,
- ↳ d'approuver les tarifs l'école de musique de Charolles à compter de l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

	CC Le Grand Charolais	Hors CC Le Grand Charolais
<b>Initiation</b>	96 €	120 €
<b>Formation Musicale Seule</b>	57 €	71 €
<b>Atelier Seul</b>	57 €	71 €
<b>Découverte et 1<sup>er</sup> cycle</b>	168 €	210 €
<b>2<sup>d</sup> et 3<sup>e</sup> Cycle</b>	258 €	315 €
<b>Pratique d'un 2<sup>d</sup> instrument</b>	96 €	120 €
<b>prêts d'instruments (pour les cours de découverte)</b>	57 €	72 €

Il est précisé que ces différents droits d'inscriptions à l'école de musique communautaire sont annuels, mais pourront être payés trimestriellement à la demande des intéressés pour faciliter leurs paiements (sauf pour les cours de formation musicale, atelier seul et les prêts d'instruments).

Des réductions non cumulables et appliquées en une seule fois (lors du paiement du troisième trimestre si l'usager règle trimestriellement) sont accordées :

- 15 € à partir de la seconde inscription dans le même foyer fiscal
- 45 € à partir de la troisième inscription dans le même foyer fiscal
- 75 € à partir de la quatrième inscription dans le même foyer fiscal

- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

**RESSOURCES HUMAINES**  
**14. ECOLE DE MUSIQUE DE CHAROLLES**  
**RECOURS A DES VACATAIRES**  
**(Rapporteur Elisabeth PONSOT)**

L'école de musique communautaire de Charolles met en place un jury d'examen de fin d'année qu'il convient de recruter dès à présent. A cette fin, le recours à des vacataires ayant la qualité d'assistant d'enseignement artistique est prévu pour siéger à ce jury.

Une rémunération à la vacation est proposée à hauteur de 100€ par intervention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 31 mai 2018,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 28 mai 2018,

*Après interventions d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↳ **de procéder au recrutement de vacataires ayant la qualité d'assistant d'enseignement artistique pour siéger au jury d'examen de fin d'année de l'école de musique communautaire de Charolles,**
- ↳ **de fixer à 100 € le montant de la vacation par intervention assurée pour une prestation de jury d'examen organisé dans le service « école de musique communautaire de Charolles ».**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement à intervenir avec les vacataires et tous autres documents relatifs à la présente délibération.**
- ↳ **les crédits nécessaires à la présente délibération sont prévus au budget.**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**15. MUTUALISATION – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**  
**D'INTERVENTIONS TECHNIQUES AVEC LES COMMUNES DE L'HOPITAL-LE-MERCIER ET HAUTEFOND**  
*(Rapporteur Elisabeth PONSOT)*

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes se trouvent aujourd'hui plus que jamais, confrontés à la nécessité d'optimiser leurs moyens, dans un contexte budgétaire fortement contraint. Dans cette optique, de plus en plus de communes et d'EPCI se lancent dans des démarches de mise en commun de leurs services.

En l'application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté.

Des lors, suite à des mouvements de personnels intercommunaux (mutation) mis à disposition des communes de l'Hôpital-le-Mercier et Hautefond il est proposé l'instauration d'une convention de prestations de services d'interventions techniques entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais et les communes susvisées. Le service technique de la Communauté de communes réalisera sur le territoire de la commune les prestations du type entretien des espaces verts et des bâtiments communaux. A cet effet et en l'application des dispositions de l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales la mise en commun des moyens matériels techniques est également prévue.

Les modalités de mise en œuvre de ces prestations de service sont fixées par une convention.

Un dispositif identique est déjà en cours d'expérimentation avec les communes de Volesvres et Versaugues.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16-1 et L.5211-4-3,  
Vu les projets de conventions de prestation de services d'interventions techniques, consultables au secrétariat des assemblées,  
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 27 avril 2018,  
Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 28 mai 2018,  
Vu l'avis favorable du Comité technique,

*Après interventions d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✚ **de conclure une convention de prestations de services d'interventions techniques de la Communauté de communes Le Grand Charolais avec les communes de L'HOPITAL-LE-MERCIER et d'HAUTEFOND,**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes susvisées,**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 16. SERVICE TECHNIQUE – RECRUTEMENT PONCTUEL D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

*(Rapporteur Elisabeth PONSOT)*

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a modifié les règles fixant les conditions d'emploi, de gestion, de reclassement et de fin de fonction des agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Ainsi, les agents contractuels sont recrutés par contrat écrit. Le contrat conclu pour un motif de remplacement momentané d'agent absent, de vacance temporaire d'emploi ou d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités doit comporter :

- une définition précise du motif de recrutement ;
- une date d'effet et une durée ;
- les conditions d'emploi et de rémunération et les droits et les obligations de l'agent.

De plus, le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Aussi, suite au départ pour cause de mutation d'un adjoint technique des services communs, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ce recrutement vient renforcer l'équipe technique qui interviendra en complément sur les communes de Hautefond et l'Hôpital Le Mercier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 3 mai 2018,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 28 mai 2018,

*Après interventions d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

- ↪ **D'autoriser le Président, ou son représentant à procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour assurer les fonctions d'adjoint technique polyvalent pour assurer l'entretien des espaces verts, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2 de la loi n°84-53,**
- ↪ **de rémunérer l'intéressé dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C 1,**
- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,**
- ↪ **les crédits nécessaires à la présente délibération sont prévus au budget.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-PARAY (Rapporteur Elisabeth PONSOT)

La commune de Saint-Léger-les-Paray sollicite la Communauté de communes Le Grand Charolais pour une mise à disposition de personnel technique.

En effet suite au départ par voie de mutation du personnel communautaire mis à disposition et considérant l'absence des moyens techniques de la commune de Saint Léger les Paray, celle-ci ne peut pas prendre en charge les tâches techniques à effectuer.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais et la commune de Saint-Léger-les-Paray.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention consultable au secrétariat des assemblées,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 27 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 28 mai 2018,

*Après interventions d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

**Sous réserve de l'avis favorable de la CAP :**

- ↳ **d'autoriser la mise à disposition d'un adjoint technique, à la commune de Saint-Léger-les-Paray,**
- ↳ **d'approuver le projet de convention de mise à disposition fixant conformément à l'article 4 du décret susvisé « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leur activités »,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Léger-les-Paray,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 18. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'OPAC A LA CCLGC (Rapporteur Elisabeth PONSOT)

Dans le cadre de la gestion de la plateforme de services qui est délivrée sur la résidence pour personnes âgées « Les Prés Fleuris » à CHAROLLES, une nouvelle convention de mise disposition de personnel a été signée entre l'OPAC Saône-et-Loire et la Communauté de Communes Le Grand Charolais le 21 juillet 2017, à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Elle précise que :

- l'entretien ménager des parties communes est assuré par un agent communautaire,
- l'activité de portage et service de repas est assurée par un autre agent communautaire,
- les temps d'animation et d'accueil/de « présence sociale » sont assurés par un agent de l'OPAC Saône et Loire mis à disposition de la CCLGC pour un volume hebdomadaire de 7h.

Suite au départ de l'agent communautaire qui réalisait l'entretien ménager des parties communes de la plateforme de services, la Communauté de Communes le Grand Charolais a sollicité l'OPAC Saône et Loire pour confier à l'agent de l'OPAC l'entretien ménager de ces parties communes.

Afin de finaliser cette nouvelle situation, un avenant à la convention de mise à disposition de personnel doit être signé entre les parties. Compte tenu de l'ajout de la mission supplémentaire susvisée, la durée mensuelle est alors portée de 29,33 heures mensuelles à 43,33 heures mensuelles, ce qui représente 10 heures par semaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition, consultable au secrétariat des assemblées,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 24 mai 2018,

Vu l'avis favorable du conseil des Maires du 28 mai 2018,

*Après interventions d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

- ☞ d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tous les documents utiles encadrant cette mise à disposition et les modalités de remboursement du salaire de l'agent mis à disposition,
- ☞ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

## **COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU PRESIDENT ET DU BUREAU**

### **1. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT**

#### **1.1 Décisions du Président :**

<b>Décision n° 2018-035</b>	Hôtel d'entreprises – Vendennesse Les Charolles ↳ Signature d'un avenant n° 1 au bail dérogatoire de courte durée de mise à disposition temporaire d'une cellule n° 6 avec la Sté INGEPRO.
<b>Décision n° 2018-036</b>	Attribution du Marché de services – Accord-cadre à bons de commande Exécution d'un service de transport à la demande de personnes – Lot 1 Secteur Digoïn : ↳ Ambulances Digoïnaise – La Rochette – 71160 La Motte Saint Jean pour un montant maximum de 36 000 € HT.
<b>Décision n° 2018-037</b>	Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative « Ordures ménagères » : ↳ Demande de subvention à l'ADEME.
<b>Décision n° 2018-038</b>	Résiliation du marché de travaux conclu avec l'entreprise CHOB concernant la réhabilitation et l'extension du Bât. Guinet-Pacaud Lot 4 bardage le 3/04/2018.
<b>Décision n° 2018-039</b>	Attribution du marché de travaux – Réhabilitation et extension du Bât. Guinet-Pacaud – lot n° 4 Bardage à l'entreprise BAUX SAS – 71 Mâcon pour un montant de 83 296,45 € HT.
<b>Décision n° 2018-040</b>	Avenants au Marché de travaux – création d'une déchetterie et d'une plateforme de transfert des ordures ménagères à Digoïn : ↳ COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE - 71 MONTCREAU pour un montant de + 44 000,00 € HT soit un nouveau montant de 538 606,20 € HT (+ 8.90%), ↳ ATELSYS SARL – 21 LONGVIC pour un montant de + 300,00 € HT, soit un nouveau montant de 7 500,00 € HT (+4,17%).
<b>Décision n° 2018-041</b>	Avenant au marché de travaux – construction d'une micro-crèche et d'un RAM à St Bonnet de Joux : ↳ PEZERAT BONNET – 71000 MACON pour un montant de - 2 226,40 € HT, soit un nouveau montant de 35 311,44 € HT (-5,93%).
<b>Décision n° 2018-042</b>	Mise à disposition de la salle d'exposition de l'Office de tourisme de Digoïn à M. et Mme GONZALES du 30/04 au 30/06/2018.
<b>Décision n° 2018-043</b>	Déclaration d'infructuosité – Marché public – prestations d'entretien des voiries communautaires de l'ancienne CCPLM pour cause de crédits budgétaires alloués insuffisants.
<b>Décision n° 2018-044</b>	Convention de mise à disposition temporaire du Centre nautique intercommunal à Paray-le-Monial au Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS).
<b>Décision n° 2018-045</b>	Convention de mise à disposition temporaire du Stade nautique intercommunal à Digoïn au Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS).
<b>Décision n° 2018-046</b>	Convention de mise à disposition temporaire du Stade nautique intercommunal à Digoïn à la Brigade de Gendarmerie de Digoïn.
<b>Décision n° 2018-047</b>	Convention de mise à disposition temporaire du Stade nautique intercommunal à Digoïn au Collège Roger SEMET.
<b>Décision n° 2018-048</b>	Convention de mise à disposition temporaire du Stade nautique intercommunal à Digoïn à la Sté de Joutes, Natation et Sauvetage « La Digoïnaise ».
<b>Décision n° 2018-049</b>	Convention de mise à disposition temporaire du Stade nautique intercommunal à Digoïn à la Sté de Natation, Joutes et Sauvetage DIGOÏN, afin de permettre l'organisation d'une compétition le 29/07/2018.

<b>Décision n° 2018-050</b>	Convention de mise à disposition temporaire du stade nautique intercommunal de Digoin à la Sté natation, joutes, sauvetage DIGOIN.
<b>Décision n° 2018-051</b>	Convention de mise à disposition temporaire du Stade nautique intercommunal de Digoin à M. Marc-André BECQUAERT, Maître-Nageur Sauveteur.
<b>Décision n° 2018-052</b>	Convention de mise à disposition temporaire du Stade nautique intercommunal de Digoin à M. Yannick GINESTE, Maître-Nageur Sauveteur.
<b>Décision n° 2018-053</b>	Convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire au profit des écoles primaires et maternelles du territoire en Saône-et-Loire – stade nautique de Digoin avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).
<b>Décision n° 2018-054</b>	AVENCULTU'RAID – modification régie de recettes : ↳ Article 2 : cette régie est installée : - 49 rte de Digoin – 03510 Molinet du 22/05 au 13/06/2018. - Le Bourg – 71600 Saint-Yan le 16/06/2018. ↳ Article 3 : la régie fonctionne du 22/05 au 16/06/2018.
<b>Décision n° 2018-055</b>	Attribution du marché : Groupement de commandes pour le contrôle de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public de la CCLGC et ses communes membres : ↳ à l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS – 177 route de Sain Bel BP3 69811 TASSIN CEDEX : • pour un montant total de 8 320.00 € HT concernant la CCLGC et les 14 communes membres, • et pour un montant de 1 843.00 € HT concernant le bordereau des prix de la CCLGC.
<b>Décision n° 2018-056</b>	Convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire au profit des écoles primaires et maternelles du territoire en Saône-et-Loire – centre nautique de Paray-le-Monial avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).
<b>Décision n° 2018-056B</b>	Attribution du marché de prestations intellectuelles – réalisation d'un diagnostic de la voirie de l'ensemble du territoire : ↳ A la Sté VECTRA – 78320 LA VERRIERE pour un montant de 54 132,00 € HT.
<b>Décision n° 2018-057</b>	Attribution d'un marché de fournitures et services – fourniture d'équipements enterrés : ↳ A l'entreprise ASTECH – 68390 SAUSHEIN pour un montant de 19 743,00 € HT pour son offre présentée en variante.
<b>Décision n° 2018-058</b>	Convention de mise à disposition du minibus à la Mairie de Molinet le 04/07/2018.

**Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président intervenues depuis la précédente séance.**

## 1.2 Décisions du Bureau

Décision n° 2018-006	Prise en charge des frais de déplacement d'un élu communautaire dans le cadre d'un mandat spécial pour se rendre à Paris le 11 avril afin d'assister à une conférence organisée par la Caisse des Dépôts sur le thème « S'organiser dans les grandes communautés : gouvernance, compétences, services ».
Décision n° 2018-007	Renouvellement 2018 de l'adhésion à l'Association « Le Canal de Roanne à Digoïn » pour 967,00 €.
Décision n° 2018-008	Renouvellement adhésion à la MASCOT (Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme) : ↳ Règlement d'une cotisation de 350,00 € pour 2018.
Décision n° 2018-009	Renouvellement adhésion à l'ADTDT (Agence de Développement Touristique et de Promotion du territoire) : ↳ Règlement d'une cotisation de 120,00 € pour 2018.
Décision n° 2018-010	Attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association « M. comme mosaïque » 71600 Paray-le-Monial, pour 2018.
Décision n° 2018-011	Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association « Comité de foire de Talenne » 03470 Coulanges, pour 2018.
Décision n° 2018-012	Attribution d'une subvention de 1 800 € à l'association « Service de remplacement des agriculteurs » 71600 Paray-le-Monial, pour 2018.
Décision n° 2018-013	Renouvellement adhésion à Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté (GIP e-Bourgogne) pour 2018 : Règlement d'une cotisation de 20 730,00 € pour 2018.

**Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Bureau intervenues depuis la précédente séance.**

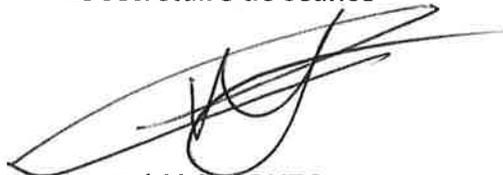
## **AGENDA**

<b>Conseil des Maires</b>	<b>Lundi 11 juin à 20h à Poisson</b>
<b>Conseil des Maires</b>	<b>Lundi 02 juillet à 20h (lieu à définir)</b>
<b>Conseil communautaire</b>	<b>Lundi 09 juillet à 20h (lieu à définir)</b>

-----

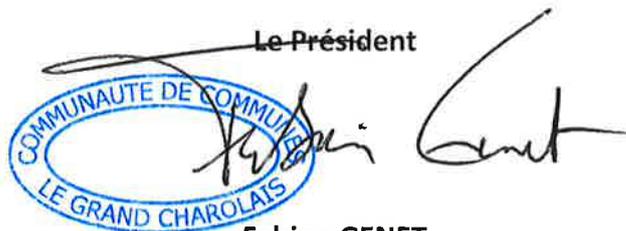
**La séance est levée à 21 H 00**

Le secrétaire de séance



Frédéric COUTO

Le Président



Fabien GENET